



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

Séance ordinaire

Tenue le 5 septembre 2023

à 19 h 30

à l'édifice municipal

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

Sont également présents :

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière et quelques citoyens

ORDRE DU JOUR

- 1 **Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2 **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023
- 3 **Lecture et adoption des comptes du mois**
- 3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er août 2023 au 31 août 2023 au montant de 73 965.74 \$\$
- 4 **Lecture de la correspondance**
- 4.1 Demande de contribution à la campagne de financement 2023 de Centraide
- 5 **Administration**
- 5.1 Adoption du règlement 232-2023 pour la création du fonds réservé pour les élections
- 5.2 Affichage de poste pour un employé de voirie
- 5.3 Disposition d'anciens véhicules de voirie
- 5.4 Dépôt du rapport financier modifié au 31 décembre 2022
- 6 **Travaux publics**
- 6.1 Aucun
- 7 **Hygiène du milieu**
- 7.1 Dépôt du plan de réduction du plomb dans l'eau potable
- 8 **Urbanisme**
- 8.1 Demande de dérogation mineure au cadastre # 6 559 880
- 9 **Sécurité publique**
- 9.1 Aucun
- 10 **Loisirs culture tourisme et vie communautaire**
- 10.1 Demande d'aide financière au Fonds MADA pour la mise en place d'un sentier actif
- 10.2 Appui au comité des loisirs et écotourisme pour une demande d'aide financière au Fonds PPS pour la création d'un sentier de ressourcement
- 10.3 Demande d'aide financière dans le programme NOUVEAUX HORIZONS pour la création d'un jardin communautaire au camping du petit lac Ha! Ha!
- 11 **Rapport des comités et informations**
- 11.1 Aucun
- 12 **Affaires diverses**
- 13 **Période de questions**
- 14 **Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation

168-09-2023

169-09-2023

170-09-2023

171-09-2023

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Caroline Chayer
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

2 Adoption des procès- verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 Résolution # 169-09-2023

Le procès-verbal de la séance du 21 août 2023 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

Il est proposé par Grégoire Girard
Appuyé par Samuel Choquette
Que le procès verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 soit accepté tel que présenté.

3 Lecture et adoption des comptes du mois

3.1 Adoption de la liste des dépenses du 1er août 2023 au 31 août 2023 au montant de 73 965.74 \$\$

Résolution # 170-09-2023

Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :

Considérant que, conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;

Il est proposé par Jean Simard
Appuyé par Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
Que le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal pour la période du 1 au 31 août 2023.

Pour un montant total de 73 965.74 \$

4 Lecture de la correspondance

4.1 Demande de contribution à la campagne de financement 2023 de Centraide

Résolution # 171-09-2023

Autorisant un don à Centraide

Considérant que Centraide est un organisme venant en aide financièrement à de multiples organismes de la région;

Considérant que Centraide contribue au centre d'actions bénévoles de notre municipalité;

Considérant que cet organisme communautaire dépend du soutien de la collectivité pour assurer la réalisation de sa mission;

Il est proposé par Samuel Choquette
Appuyé par Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil
De faire un don de 100 \$ à Centraide Saguenay -Lac-Saint-Jean



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

5 Administration

5.1 Adoption du règlement 232-2023 pour la création du fonds réservé pour les élections

Résolution # 172-09-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2023

« RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES »

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses disposition législatives, connue sous le nom de « Projet de loi 49 » ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce Fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE, pour les trois premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme totalisant 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 4 juillet 2023.

Pour ces motifs ;

Il est proposé par

Janic Gagnon

Appuyé par

Grégoire Girard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil

Que le présent règlement portant le numéro 232-2023 soit et est adopté que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après) « Fonds Réservé »

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU FONDS

Ce Fonds Réservé est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

172-09-2023



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

ARTICLE 4 - AFFECTATION

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve les montants minimums suivants

- Un montant minimum de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;
- Un montant minimum de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2024 ;
- Un montant minimum de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 5 - PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté, et versés dans le Fonds réservé le ou vers le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU FONDS

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

ARTICLE 7 - EXCÉDENTS

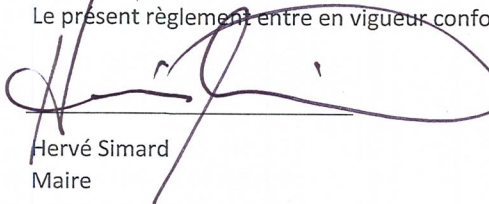
Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds réservé pour utilisation future.

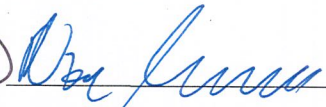
ARTICLE 8 - DURÉE

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Hervé Simard
Maire


Nancy Girard, CPA auditrice
Directrice générale, greffière-
trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2023
Adoption du projet : 4 juillet 2023
Adoption : 5 septembre 2023
Entrée en vigueur : 6 septembre 2023

5.2 Affichage de poste pour un employé de voirie

Résolution # 173-09-2023

Considérant le projet de coopération intermunicipal avec la Municipalité de St-Félix-d'Otis pour le partage de l'opérateur en eau potable;

Considérant que l'opérateur en eau potable partagera son temps dans les activités liés à l'eau potable des parties prenantes de la future entente et ne fera plus de travaux de voirie;

Considérant qu'à la suite de cette situation, le personnels en poste ne sera plus en nombre suffisant pour assumer l'entièreté de la charge de travail;

Considérant la nécessité d'avoir du personnel en nombre suffisant afin d'assurer le bon déroulement des travaux sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par

Caroline Chayer

Appuyé par

Samuel Choquette

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De procéder a l'affichage d'un poste pour un employé de voirie à temps complet.

173-09-2023



N° de résolution
ou annotation

174-09-2023

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

5.3 Disposition d'anciens véhicules de voirie

Résolution # 174-09-2023

Relative à la disposition de véhicules appartenant à la municipalité

Considérant que la municipalité a acquis au cours de l'exercice 2023 de nouveaux véhicules dans le but de remplacer la camionnette Ford Ranger 2011 et le camion Chevrolet Silverado 3500 2006 et son équipement;

Considérant que la municipalité n'utilise plus les véhicules sus mentionnés;

Considérant que le Code municipal du Québec, prévoit à l'article 6.1. « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le greffier-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur. »

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Janic Gagnon

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que la camionnette Ford Ranger 2011 soit offerte en vente au plus offrant en respectant un prix minimum de 1 500 \$;

Que le camion Chevrolet Silverado 3500 2006 et son équipement soient offerts en vente au plus offrant en respectant un prix minimum de 5 000 \$;

D'autoriser madame la directrice générale greffière-trésorière, Nancy Girard à procéder à l'affichage de l'offre de vente et de signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité.

5.4 Dépôt du rapport financier modifié au 31 décembre 2022

Lors de la séance du 5 juin 2023, Mme Claudia Blanchette de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton a présenté le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le rapport de l'auditeur accompagnant le rapport financier comportait une réserve du fait que le rapport sur la valeur actuarielle des prestations constituées n'avait pas pu être obtenu et que les obligations à titre de prestations de retraites n'avaient pas pu être évaluées.

Des informations obtenues après la date de publication du rapport financier révèlent que le régime de retraite doit être comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, en raison d'un allègement publié à la section 8 du chapitre 4 du manuel du MAMOT de décembre 2015.

Suivant ces nouvelles informations, le rapport de l'auditeur a été modifié et indique maintenant ceci:

Considérant que le rapport de l'auditeur stipule que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau au 31 décembre 2022 conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public »;

6 Travaux publics

6.1 Aucun



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

7 Hygiène du milieu

7.1 Dépôt du plan de réduction du plomb dans l'eau potable

L'article 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable stipule que

« Lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur et provenant d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence ne respecte pas la norme de qualité relative au plomb établi à l'annexe 1, le responsable de ce système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, établir un plan d'action comprenant une description des mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation ainsi qu'un échéancier détaillé de ces mesures.

Ce plan d'action doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande

En outre, lorsque le système de distribution relève d'une municipalité, un exemplaire du plan d'action doit, être publié sur son site Internet ou, si elle n'a pas de site Internet, par tout autre moyen qu'elle estime approprié ».

En tant que responsable d'une installation de distribution d'eau potable, ayant enregistré au moins un résultat d'analyse qui était en dépassement de la norme du plomb à l'été 2022, la municipalité de Ferland-et-Boilleau est maintenant assujettie à cette exigence.

Le plan de réduction du plomb dans l'eau potable est déposé au conseil municipal, ce jour et est dûment publié sur le site internet de la municipalité.

8 Urbanisme

8.1 Demande de dérogation mineure au cadastre # 6 559 880

Résolution # 175-09-2023

Considérant que la réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent cas fixe la marge riveraine donnant sur un cours d'eau intermittent à 15 mètres;

Considérant que la présente demande consiste à autoriser la réduction de la marge de 15 mètres à 14,3 mètres;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 août 2023.

Pour ces motifs

Il est proposé par

Jean Simard

Appuyé par

Samuel Choquette

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

Que le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accorde la dérogation mineure visant à rendre conforme le cadastre # 6 559 880.

9 Sécurité publique

9.1 Aucun

175-09-2023



N° de résolution
ou annotation

176-09-2023

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

- 10 Loisirs culture tourisme et vie communautaire**
10.1 Demande d'aide financière au Fonds MADA pour la mise en place d'un sentier actif
Résolution # 176-09-2023
Relative à une demande d'aide financière dans l'enveloppe MADA de la MRC

Considérant que la municipalité adhère à la politique MADA, ayant pour vision d'améliorer la qualité de vie de nos citoyens;

Considérant que la municipalité, dans le cadre de son engagement dans la politique MADA, a comme objectif de renforcer l'offre des loisirs et des activités physiques dans la municipalité;

Considérant que le programme MADA de la MRC du Fjord permet de déposer une demande d'aide financière dans le but de réaliser ce genre de projet;

Pour ces motifs

Il est proposé par Caroline Chayer

Appuyé par Grégoire Girard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

De déposer une demande d'aide financière, au montant de 1150.00 \$ à la MRC du Fjord-du-Saguenay, dans le programme MADA pour le projet de parcours actif;

D'autoriser madame la directrice générale greffière-trésorière, Nancy Girard à signer les documents au nom de la municipalité.

- 10.2 Appui au comité des loisirs et écotourisme pour une demande d'aide financière au Fonds PSPS pour la création d'un sentier de ressourcement**

Ce point est reporté à une séance ultérieure

- 10.3 Demande d'aide financière dans le programme NOUVEAUX HORIZONS pour la création d'un jardin communautaire au camping du petit lac Ha! Ha!**

Résolution # 177-09-2023

Relative à la demande d'aide financière dans le cadre du programme NOUVEAUX HORIZONS du Gouvernement du Canada

Considérant que le programme offre un soutien financier pour la réalisation de projets exerçant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité.

Considérant que la municipalité, dans le cadre de son engagement dans la politique MADA, a comme objectif d'améliorer ou bonifier les infrastructures et les occasions qui favorisent les échanges intergénérationnels.

Considérant que le programme a pour objectif de fournir une aide à l'immobilisation pour des nouveaux projets communautaires destinés aux aînés.

Pour ces motifs

Il est proposé par Caroline Chayer

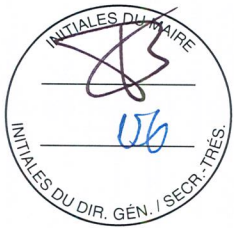
Appuyé par Jean Simard

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

D'autoriser Madame Annick Simard, agente de développement de la municipalité à produire une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons du gouvernement du Canada afin d'obtenir un financement qui nous permettra de soutenir notre projet de « Chez Madame Fleur » au camping municipal du Petit Lac Ha! Ha!

De nommer madame Nancy Girard, directrice générale greffière-trésorière comme signataire de l'entente de financement.

177-09-2023



N° de résolution
ou annotation

178-09-2023

Procès-verbal du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau

11 Rapport des comités et informations
11.1 Aucun

12 Affaires diverses

13 Période de questions

Aucune question

14 Levée de l'assemblée

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

19:48

Il est proposé par

Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présent du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale